

été inférieur de plus de 12 000 ou 22 000, si l'on n'avait pas tenu compte des demandeurs du statut de réfugié. Ce qui signifie qu'il n'y a jamais eu de liste d'attente et donc qu'il ne pouvait y avoir de resquilleurs.

Voilà qui explique pourquoi le gouvernement insiste aussi catégoriquement sur le projet de loi C-55. Tout d'abord, après l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui avait justifié la tentative de la commission de se soustraire à la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh, le député d'Eto-bicoke—Lakeshore (M. Boyer) et son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ont clairement laissé entendre, au cours du débat le printemps dernier, qu'il faudrait modifier la décision de la Cour suprême dans l'affaire Singh, affirmant le droit de tout réfugié à une audience en bonne et due forme devant les personnes aptes à décider de son sort. Au lieu du principe de la contestation par appel devant les tribunaux, comme nous l'avions demandé, on semble vouloir revenir sur cette décision par des manigances législatives indirectes. Voilà qui témoigne de leur mépris pour les tribunaux et la Charte.

En second lieu, l'hystérie montée contre les réfugiés vise de toute évidence à exclure la plupart des réfugiés, sauf ceux qu'on aura recrutés à l'étranger comme immigrants. Cette mesure irait de pair avec la modification de la politique du travail du gouvernement canadien, et elle nous laisse entrevoir le maintien ou la réduction des objectifs concernant la réunification des familles.

Que penser, dans ce contexte, de la promesse faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration le jour où il a présenté le projet de loi C-84, selon laquelle les enfants non mariés, quel que soit leur âge, seraient reçus comme membres de la famille? Il ne nous a pas fourni de détails. Compte tenu de son nouveau système de points, les immigrants doutent fort que le ministre leur fasse quelque faveur.

L'esprit du rapport Nielsen se fait encore sentir. Ce rapport, qui tendait à sabrer les dépenses gouvernementales, proposait quatre mesures en matière d'immigration. Premièrement, que le gouvernement limite la venue de réfugiés à ceux qui sont recrutés à l'étranger à titre d'immigrants, sauf dans le cas de réfugiés qui ont fui directement par avion leur pays où ils sont persécutés ce qui, en pratique, ne concerne que les pays communistes. Deuxièmement, que le gouvernement ne pratique plus le parrainage et compte uniquement sur la charité pour faire venir des réfugiés. Troisièmement, qu'il réduise l'immigration de catégorie familiale. Quatrièmement, qu'il se concentre sur les immigrants ayant du capital à investir ou une compétence particulière dont le Canada a besoin.

Le gouvernement a pris position contre les prérogatives des réfugiés reconnues en droit international et que le Canada s'était engagé à respecter, et, ce faisant, il restreint sciemment les droits et libertés des Canadiens.

J'ai signalé ce qui, à mon avis, a provoqué la crise concernant les réfugiés. J'ai mentionné la solution que le gouvernement semble avoir préférée et que j'estime fort déplorable. Je vais maintenant décrire la réaction que les Canadiens préfèrent, selon moi, avec raison.

Les Canadiens se sont prononcés fermement en faveur des réfugiés. Dans le sondage du *Toronto Star*, 75 p. 100 ont répondu qu'il fallait accueillir les réfugiés légitimes. Au début,

lorsque très peu de personnes avaient reçu des exemplaires du projet de loi et encore moins saisi de quoi il retournait, beaucoup ont appuyé le projet de loi, y compris les rédacteurs en chef des journaux. Nombre d'entre eux ont changé d'avis lorsqu'ils ont su le traitement que ce projet de loi réserve aux réfugiés.

Les Canadiens ont exprimé leur opposition au projet de loi par le truchement des organisations populaires du Canada et, notamment, des Églises et des Synagogues. Les Églises sont fidèles à l'ancienne tradition exprimée par Paul dans son épître aux Galates (3:28): «Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni libre, il n'y a plus ni homme ni femme; car tous vous êtes un en Jésus-Christ.» De nos jours, Paul aurait probablement ajouté: «Il n'y a plus ni citoyen ni étranger».

Les Juifs s'inspirent d'une tradition plus ancienne de plus d'un millénaire, une tradition qui remonte au temps où Moïse organisait la première grève des briquetiers, en Égypte, et faisait de ses compatriotes des réfugiés en les engageant dans l'Exode, dans la grande marche hors d'Égypte. Ils se souviennent encore de la loi qu'il leur a donnée dans l'Exode, chapitre 20, versets 2 et 3: «Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face».

Les centaines d'autres organisations populaires qui sont venues témoigner, ont écrit des lettres, envoyé des télégrammes, organisé des pétitions et exercé des pressions auprès des députés; les citoyens de Fort Érié, du sud du Québec, de Windsor, de Thunder Bay, de Winnipeg, du sud de l'Alberta, de Vancouver et de Charlesville, en Nouvelle-Écosse, qui ont donné de la nourriture, un abri et leur amitié à des réfugiés; les éditorialistes du *Devoir*, de *CSN Nouvelles*, du *Toronto Star*, du *Globe and Mail*, du *Calgary Herald*, du *Vancouver Sun* et de beaucoup d'autres journaux; tous et beaucoup d'autres ont pris sciemment et instinctivement le même parti que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des demandeurs du statut de réfugié et contre les exclusions prévues par le projet de loi.

Mais nous n'avons pas réussi à faire passer beaucoup d'amendements en dépit de toutes ces pressions. Le terme «personne» figure maintenant dans l'article traitant du «minimum de fondement», afin que l'arbitre ou le membre de la section du statut soit obligé de renvoyer le demandeur devant la section du statut «s'il trouve des éléments de preuve qui sont considérés dignes de foi». Aux yeux de certains, ce sera un obstacle empêchant le refoulement des intéressés vers le pays où ils pourraient être victimes de persécutions. Ces demandeurs renvoyés dans ce «pays tiers» qui les renverra au Canada ensuite, pourront tenter de nouveau leur chance dans le cadre des modalités de détermination du statut de réfugié à l'étape suivante.

Ce projet de loi demeure quand même injuste. Les demandeurs sont considérés «coupables» à moins de preuves du contraire. Ils peuvent être obligés de retourner dans un pays sans savoir s'ils pourront présenter leur demande de statut de réfugié dans le pays concerné. Le personnel du ministre a tout loisir d'interpréter à sa guise ce qu'il considère comme des «éléments de preuve dignes de foi». Il n'existe aucun mécanisme équitable de révision ou d'appel.

Les Églises, le mouvement ouvrier et beaucoup d'autres Canadiens continueront d'exiger une politique juste envers les